

LE BOUCHE A OREILLES

Le bulletin d'information de La Meilleraie-Tillay
Juillet - Août 2024



Pleine période pour les Missions Estivales



Cet été ce sont 8 jeunes qui participent aux Missions Estivales sur la commune.

Entre le 1er juillet et le 31 août, ce sont **40 demi-journées** qui leur sont proposées et qui permettent aux jeunes de découvrir les métiers de la collectivité : entretien des espaces verts, nettoyage des locaux, tri administratif, accompagnement du centre périscolaire...

Tout jeune de plus de 14 ans peut s'inscrire pour les prochaines missions qui auront lieu en octobre, le dossier est à télécharger sur le site internet ou à retirer à l'accueil de la Mairie.

Mise à jour de vos informations

Nous vous invitons à vérifier vos informations personnelles (adresses, numéros de téléphone, adresse mail...) dans le Portail Famille, afin que vous puissiez recevoir correctement les documents liés au Restaurant Scolaire et au Centre Périscolaire.

Naissance
Éléonore PRIEUR
16 mai 2024

“ Au fil des mois, retrouvez le portrait d'un agent ou d'un élu ”

Victoria
GUICHETEAU



LE POEME DU MOIS

Pour qu'advienne le chant
Cloître ton œil
En son jardin d'images

ANDRÉE CHEDID (1920-2011)
Territoires du souffle
Flammarion / 1999



Parle-nous de toi

Je suis mariée, j'ai 2 enfants de 20 et 14 ans, et j'habite à Sèvremont.

Au Restaurant Scolaire, je vais chercher les enfants, je surveille pendant le repas et j'entretiens les locaux. Auparavant, j'étais assistante maternelle.

Qu'est-ce qui te passionne le plus dans ton travail actuel?

J'aime être en contact avec les enfants, avec mes collègues, je suis dans mon élément.

Y'a t'il un message ou une pensée que tu aimerais partager?

Mon père disparu m'aide à traverser les épreuves de la vie. C'était mon guide. J'essaie de transmettre cet héritage à mes enfants pour qu'ils suivent son chemin.

Rappel des règles de voisinage

Tapage diurne ou bruit de comportement : l'article R. 1334-31

Il s'applique aux bruits troublant la tranquillité entre le lever et le coucher du soleil en principe entre **7h00 et 22h00**. Le tapage diurne concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique. L'article R. 1334-31 du code pénal institue une amende de 3ème classe (450 € au plus) pour réprimer les bruits ou tapages injurieux troublant la tranquillité d'autrui. L'auteur de tapage nocturne peut également être condamné au versement de dommages et intérêts.

Le tapage diurne ou nocturne peut prendre la forme :

- de cris d'animaux, généralement d'aboiements de chiens ;
- de jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés (parties communes, sous les fenêtres, etc) ;
- d'activités occasionnelles : travaux de réparation et fêtes familiales, etc.
- de bruits provenant d'appareils divers : musique ; outils de bricolage et de jardinage ; appareils électroniques (télévision, ordinateur, console de jeux), etc. ;
- du bruit provoqué par le fonctionnement de certains équipements fixes : climatiseurs, ventilateurs, pompes à chaleur, etc.
- de sons provenant de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique ;
- de l'utilisation de pétards et feux d'artifices.

APÉRO CONCERT #2

Samedi 31 Août 2024
La terrasse Melletoise
La Meilleraie-Tillay

TMT tennis
Melletoise Tillay

À partir de 18h30

Buvette & Planches Apéro
(2 pers)

Entrée Gratuite !

Leo Parcoeur
KANAN Rock Celtique

Réservation
Conseillée
sur Helloasso !

LE BOUCHE A OREILLES



7 Septembre
Inauguration du
Complexe Sportif